

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2026-195

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION DES VEHICLES
TRAVAUX FIBRE OPTIQUE – 105 RUE SAINT-MARTIN**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU la demande réalisée par Mme DOUIK Chaimaa représentant la société Sogetrel – 143 Avenue de Verdun – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX pour la réalisation de travaux d'installation de fibre optique au droit du N°105 rue Saint-Martin – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale du 27 mai 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux d'installation de fibre optique au droit du 105 rue Saint-Martin (RD511) – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire de réglementer le stationnement de véhicules et d'alterner provisoirement la circulation des véhicules sur les sections visées aux articles 1 et 2,

ARRETE :

Article 1 - Lundi 10 juin 2026 au droit du 105 rue Saint-Martin (RD511) – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, la société Sogetrel est autorisée à utiliser le domaine public et le stationnement des véhicules est interdit afin de permettre à la société Sogetrel et/ou ses sous-traitants de réaliser le branchement fibre optique de M. Tekamera Stanislas.

Article 2 – Lundi 10 juin 2026, rue Saint-Martin (RD511) – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie dans sa partie comprise entre la route de Flers et le N°103 rue Saint-Martin (RD511), la circulation des véhicules est régulée avec un alternat manuel afin de permettre à la société Sogetrel et/ou ses sous-traitants de réaliser un branchement fibre optique pour le compte de M. Tekamera Stanislas.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, retirée et entretenue par l'entreprise la société Sogetrel et/ou ses sous-traitants.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 10 - La Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Département du Calvados (ARD de FALAISE), à Monsieur le commandant de Gendarmerie du Calvados, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le SDIS 14 et à la société Sogetrel à charge pour elle de le diffuser à ses sous-traitants.

Fait à Condé-en-Normandie, le 27 mai 2026

Par délégation
Hervé Pondemer
Adjoint au maire

